

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

RAPPORT ANNUEL - 2024



Saint-Charles-de-Bourget

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par ce présent rapport est du 1er janvier au 31 décembre 2024.

4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RGC)

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

Pour la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, il s'agit du Règlement n°430.24. Ce Règlement est en vigueur depuis le 3 décembre 2024;

De manière générale, l'objet du Règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal* :

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la Municipalité, dont le lien est le suivant : <https://www.stcharlesdebourget.ca/fr/services-municipaux/gestion-contractuelle/>

Après analyse du Règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.

5. OCTROI DE CONTRATS

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ (montant avant taxes)

FQM Assurances	Protection assurances	36 349.32 \$ *taxes incluses
SSQ Société d'assurance-vie	Assurances collectives employés	33 192.52 \$
MRC du Fjord du Saguenay	Quotes-parts municipales 2024	211 712.00 \$
Ministre des finances	Sécurité publique (SQ)	67 402.00 \$
Ferme Rémi Néron	Déneigement des chemins de tolérance saisons 2024-2025 et 2025-2026	107 010.00 \$
DCCOM ÉLECTRICITÉ CONTROLE	Mise à jour du système de gestion des données et des opérations au poste de production d'eau potable	92 905.00 \$
AQUATER-EAU	Vérification des puits de captage NP-4 et PEX3	25 880.00 \$

CTF Construction	Travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE	3 884 398.53 \$
Fernand Gilbert Ltée	Réhabilitation structurale d'un ponceau en arche 2 ^e Rang	432 879.10 \$
Constructions et toitures DDG	Travaux d'agrandissement du poste de production d'eau potable	77 037.50 \$

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ DU MÊME CONTRACTANT TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ (taxes incluses)

RL Énergies	Réservoir diesel - station de production d'eau potable	4 800.00 \$
MNP LLP	Vérification comptable & autres	33 800.00 \$
DCCOM Électricité Contrôle	• Conduite de refoulement - station de production d'eau potable	2 905.00 \$
	• Clapet anti-retour - station de production d'eau potable	5 495.00 \$
EXCAVATION FGL	• Installation d'une fosse septique - station de production d'eau potable	9 510.00 \$
	• Reprofilage de fossés 2 ^e Rang	5 250.00 \$
		9 950.00 \$
Groupe COLAS	Achat de matériel (gravier) pour la réfection du bout du 2 ^e Rang	10 809.75 \$
		6 900.78 \$
		8 637.56 \$
		11 802.34 \$
Véolia	Équipements servant à la production et au traitement de l'eau potable	5 940.80 \$
		19 081.82 \$
STANTEC EXPERTSCONSEILS LTÉE	Honoraires supplémentaires - Projet de mise aux normes des eaux usées	22 500.00 \$

6. LES MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaire à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat de plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

6.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat.

Pour l'année 2024, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

6.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour qu'elles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La Municipalité a adopté des mesures de passation dans son règlement (RGC) pour les contrats comportant une dépense entre 25 000\$ et le seuil décrété par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré. Avant l'attribution d'un tel contrat, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de le faire, la Municipalité favorise la sollicitation de plus d'un fournisseur potentiel susceptible de répondre aux exigences du contrat.

Durant l'année 2024, la Municipalité a procédé à un (1) appel d'offres sur invitation dans cette catégorie :

Ferme Rémi Néron	Déneigement des chemins de tolérance saisons 2024-2025 et 2025-2026	107 010.00 \$
------------------	---	---------------

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

6.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publiques afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours à 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2024, la Municipalité a procédé à deux (2) appels d'offres dans cette catégorie :

CTF Construction	Travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE	3 884 398.53 \$
Fernand Gilbert Ltée	Réhabilitation structurale d'un ponceau en arche 2 ^e Rang	432 879.10 \$

7. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

8. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de la période visée, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

9. CONCLUSION

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2025.



Myriamne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière